

Rafle du Vél' d'hiv'



La préparation de la rafle du Vél d'hiv : juillet 1942

PRÉFECTURE DE POLICE
Direction de la Police Municipale

État-major
1e Bureau B

Paris, le 12 juillet 1942.

CONSIGNES POUR LES ÉQUIPES CHARGÉES DES ARRESTATIONS (*)

1) Les gardiens et inspecteurs, après avoir vérifié l'identité des Juifs qu'ils ont mission d'arrêter, n'ont pas à discuter les différentes observations qui peuvent être formulées par eux.

En cas de doute, ils les conduisent de toute façon au Centre, dont l'adresse leur sera donnée par le Commissaire de Voie Publique, et en s'assurant qu'ils ont bien pris les objets indiqués plus loin. Seul, le Commissaire de Voie Publique est qualifié pour examiner les situations. Pour les cas douteux, les gardiens mettent sur la fiche la mention "à revoir".

2) Ils n'ont pas à discuter non plus sur l'état de santé. Tout Juif à arrêter doit être conduit au Centre primaire.

3) Les agents chargés de l'arrestation s'assurent, lorsque tous les occupants du logement sont à emmener, que les compteurs à gaz, de l'électricité et de l'eau sont bien fermés. Les animaux sont confiés au concierge.

4) Lorsque tous les occupants du logement sont emmenés, les clés sont remises au concierge (s'il n'en existe pas, au plus proche voisin) en signalant que ce dernier est considéré comme responsable de la conservation des meubles, objets et effets restés dans le logement. Dans les deux cas il sera mentionné, comme il sera indiqué plus loin, les nom et adresse de la personne dépositaire des clés.

5) Les Juifs arrêtés devront se munir :

. a) de leur carte d'identité d'étranger, de tous autres papiers d'identité et de famille jugés utiles ;

. b) de leurs cartes d'alimentation, feuilles de tickets et cartes de textile ;

. c) des effets et ustensiles suivants :

2 couvertures, 1 paire de draps, 1 paire de chaussures, 1 gamelle, 2 paires de chaussettes, 1 gobelet, 2 chemises, 1 bidon (si possible), 2 caleçons, 1 jeu de couverts pour les repas, 1 vêtement de travail (ou usagé), 1 nécessaire de toilette, 1 tricot ou pull-over, (le rasoir est autorisé) ;

. d) de deux jours de vivres au moins. Ils peuvent en emporter davantage s'ils le veulent (pas plus d'une valise grandeur moyenne, ne contenant que des provisions de bouche);

. e) les couvertures seront portées en bandoulière, les effets et objets de la liste ci-dessus seront placés dans un seul sac ou valise; soit au total 2 valises ou paquets, dont un pour les vivres.

6) Les enfants vivant avec la ou les personnes arrêtées seront emmenés en même temps, si aucun membre de la famille ne reste dans le logement. Ils ne doivent pas être confiés aux voisins.

7) Les gardiens et inspecteurs sont responsables de l'exécution. Les opérations doivent être effectuées avec le maximum de rapidité, sans paroles inutiles et sans aucun commentaire.

8) Les gardiens et inspecteurs chargés de l'arrestation rempliront les mentions figurant au dos de chacune des fiches:

- indication de l'arrondissement ou de la circonscription du lieu d'arrestation ;
- "Arrêté par", en indiquant les noms et service de chacun des gardiens et inspecteurs ayant opéré l'arrestation ;
- le nom et l'adresse de la personne à qui les clés auront été remises ;
- au cas de non-arrestation seulement de l'individu mentionné sur la fiche, les raisons pour lesquelles elle n'a pu être faite et tous renseignements succincts utiles ;
- et selon le tableau ci-après :

SERVICE:

Agents capteurs :

Nom Service

Nom Service

Clés remises à M.

N°.... rue

Renseignements en cas de non-arrestation :

.....

Le Directeur de la Police Municipale

Signé: RENNEQUIN.

(*) in *"Vichy et les Juifs"*, Michaël R.Marrus et Robert O.Paxton

Source: *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest présentée par la France à Nuremberg*, recueil de documents publié sous la

direction de Henri Monneray, substitut au Tribunal militaire international.
Préface de René Cassin, vice-président du Conseil d'État, introduction de
Edgar Faure, procureur général adjoint au Tribunal militaire international,
Éditions du Centre, Paris, 1947, p. 145.

<http://pages.livresdeguerre.net/pages/sujet.php?id=docddp&su=103&np=308>